

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION 30 SEPTEMBRE 2019 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Le trente septembre deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 6

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUIITS ST GEORGES				Emargement	Quorum	Voix
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent		
Monsieur	Claude	REMY	VP Vouge Amont	Présent		
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Secrétaire	Présent	3 / 3	3 / 3
CC PLAINE DJONNAISE						
Monsieur	Bernard	BOUILLOT	VP Varaude	Excusé - procuration à M. COLLARDOT		
Monsieur	Didier	VOYE	Membre	Excusé	0 / 2	1 / 2
CC RIVES DE SAÔNE						
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent		
Monsieur	Yves	GELIN	VP Bièvre	Présent	2 / 2	2 / 2
DIJON METROPOLE						
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Excusé		
Monsieur	Frédéric	FAVERJON	Membre	Présent		
Madame	Catherine	HERVIEU	Membre	Excusée - procuration à M. FAVERJON	1 / 3	2 / 3
10 membres					6 / 10	8 / 10
Monsieur	Guy	MORELLE	CLE de la Vouge	Présent		

M. ROBIOT Jean Luc est secrétaire du syndicat.

Invités : Messieurs LANIER Edouard, SUSANNE Matthieu et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 13 mai 2019

PPRE 2016 – 2020

- Travaux d'urgence suite aux intempéries
- Tranches 4 et 5 – Appel d'offres
- Abreuvoirs et mise en défens à Esbarres
- Diversification des écoulements de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux
- Ragondins 2019 - Délibération

Contrat de bassin 2017 - 2018 :

- Etude de restauration morphologique de la Bièvre - Délibération
- Travaux Moulin Bruet

Contrat de bassin 2019 - 2020

- Etudes de restauration morphologiques de la Vouge - Points d'étapes
- Acquisition de données hydrologiques et piézométriques - Délibération

Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Re conduite du poste de Chargée de Missions - Délibération
- Etudes 2019 – Points d'étapes

Finances

- Décision Modificative n°2

Affaires diverses

- Etude Hydraulique du Val de Saône - Aménagement de la Très Vieille Vouge
- Pluviométrie et hydrologie
- Autres informations

Le Président demande à ajouter une délibération, concernant une délibération modificative sur les études à engager sur la nappe de Dijon Sud en 2019. Le bureau accepte cette demande à l'unanimité.

I. Approbation du CR du 13 mai 2019

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. PPRE 2016 – 2020

- a. Rappel de la réglementation concernant l'entretien des cours d'eau

M. COLLARDOT présente le contexte de ce rappel (deux coups de vent durant l'été). Il demande à M. SUSANNE de présenter les textes encadrant l'entretien des rivières.

L'entretien consiste à :

- l'enlèvement des déchets, débris et dépôts flottants ou non ;
- du débroussaillage raisonnable des berges ;
- la taille et la coupe des arbres sur berges ;
- la coupe de la végétation aquatique et semi aquatique en excès ;
- l'aménagement des berges par végétalisation ;
- l'enlèvement ou le déplacement de quelques petits atterrissements, notamment en sortie de collecteur de drains, au droit de buses et ponceaux, en pied de berges affaissées, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme et le gabarit du cours d'eau.

Le cadre de ce qui relève de l'entretien résulte des articles du Code de l'Environnement suivants :

- Article L.215-14 : « ... le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives... » ;
- Article L.211-14 : « Le long de certains cours d'eau..., l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive,.... ».

Par ailleurs, la PAC précise que tous les agriculteurs (même non déclarants PAC sur le bassin de la Vouge) sont tenus de disposer d'une bande tampon (herbes, arbustes et arbres) d'une largeur de 5 mètres minimum, le long des cours d'eau (carte des rivières disponible sur le site de la Préfecture de Côte d'Or). La PAC impose de maintenir les éléments topographiques pérennes (haies, arbres). Leur suppression doit être soumise à avis de la DDT. De plus, celle-ci impose la mise en place de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) équivalent à 5% de la surface de terres arables (haies, arbres, ...).

M. SUSANNE précise que la création de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, n'a pas remis en cause la propriété (obligation assurantielle) et la responsabilité de l'entretien par les propriétaires. Ainsi, ils restent [toujours] les uniques responsables du bon entretien des cours d'eau, à l'instar de ce qui était avant la mise en place obligatoire de ces missions.

Le cadre d'intervention des syndicats (intervenants en rivières), est défini aux items 1°, 2° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales ... ainsi que les syndicats mixtes ... sont habilités à ... entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (ex. travaux morpho.) ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (ex. travaux de restauration de la continuité écologique) ».

L'intérêt général peut être caractérisé par :

- Soit parce que les actions ne s'arrêtent pas aux seules limites de parcelles du propriétaire riverain ;
- Soit parce que les actions transcendent l'intérêt particulier du seul propriétaire riverain.

L'intérêt d'urgence (danger grave) peut être caractérisé par :

- L'intervention afin de procéder à l'enlèvement d'embâcles qui menacent un ouvrage public ;
- L'intervention visant à sécuriser des berges menaçant de s'effondrer.

Les syndicats interviennent (généralement) donc pour le compte des tiers sur des terrains privés. Il se substitue (en appui / carence de l'entretien) aux propriétaires, sans pour autant les dédouaner de leurs obligations. Ces interventions sont encadrées par la délivrance d'un Arrêté Préfectoral déclarant l'intérêt général (DIG) ou l'urgence (articles R214-88 et suiv. du CE).

En résumé :

- Les travaux d'aménagements des cours d'eau, des zones humides (au titre des items 1° et 8° du I du L.211-7 du CE) relève du(es) syndicat(s) et non des particuliers ;
- Les travaux d'entretien en vue de maintenir le profil d'équilibre (au titre de l'item 2° du I du L.211-7 du CE) relève :
 - En premier lieu du propriétaire ;
 - Du(es) syndicat(s), en cas de carence ou à satisfaire l'intérêt général ou l'urgence.

La « création » de la GEMAPI n'a eu comme conséquence que le transfert systématique (aux EPCI à FP et aux syndicats) de la compétence, autrefois optionnelle. Elle n'abroge pas les responsabilités antérieures. Pour la partie « GEMA », celle-ci est en continuité de ce qui était déjà mis en œuvre auparavant. Il ne s'agit que d'une mise au point administrative et institutionnelle et non technique.

Arrivée de M. FAVERJON

Au vue de la présentation, des demandes de certains riverains suite aux « violents coups de vent de l'été » (cf. § ci-après), le Président propose de :

- Envoyer un courrier aux communes et EPCI à FP afin de rappeler ce qu'est l'entretien et les responsabilités de chacun ;
- Comme chaque année, au moment d'interroger les exploitants / propriétaires sur l'intervention du SBV prévu à la tranche 4 (hiver 2019 / 2020) du PPRE, de compléter le courrier par un rappel de la réglementation en matière d'entretien.

Un débat s'engage :

- M. MORELLE trouve que la présentation est claire mais il souligne que les textes de loi, prévoyant une responsabilité unique du propriétaire même en cas d'intervention du syndicat, peut porter à interprétation. Il pense que certaines personnes, mal intentionnées, continueront de se défausser sur le SBV ;
- M. JACQUET dit que beaucoup de propriétaires ne sont pas « mécontents » que ce soit le syndicat qui engage les frais à leur place. La plupart n'ont ainsi pas d'intérêt à empêcher l'intervention du syndicat sur les travaux d'entretien qui parfois sont complexes (technicité, utilisation de matériel professionnel,...) et onéreux ;
- M. SUSANNE souligne que le syndicat intervient uniquement dans l'intérêt général ou d'urgence, avec des fonds publics sur des fonds privés ;
- M. JACQUET pense que la communication est primordiale sur ce sujet.

- Le bureau accepte la proposition du Président de communiquer par le biais de courriers qui seront transmis avant le début des travaux de l'hiver prochain.

b. Travaux d'urgence entrepris suite aux coups de vent de Juillet et Août 2019

Le Président précise qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires ayant subi des dégâts suite à ces deux violents coups de vent. Ces courriers ont notamment [entre autre chose], rappelés les points évoqués ci-avant.

M. SUSANNE présente les interventions (lourdes) de l'entreprise CHENOT et celles faites (plus légère) en interne par le SBV. Il précise que les travaux les plus conséquents se sont déroulés sur 3.5 jours. Contrairement aux passages annuel, Il a été acté, en accord avec les propriétaires, que les bois soient évacués par leurs soins.

Quelques exemples :

La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux



La Bièrre à Echigey



La Vouge à St Nicolas-lès-Cîteaux « Maison Rouge »



La Cent-Fonts à Noiron-sous-Gevrey



M. ROBIOT tient à remercier le Président de l'intervention et souligne la qualité du travail de M. SUSANNE.

c. Tranches 4 et 5

L'appel d'offre a été publié du 1^{er} août 2019 au 13 septembre 2019.

Deux offres ont été déposées :

- SIM (Raymond RUGET)
- EURL CHENOT

CRITERES TECHNIQUES (C1)	CHENOT	SIM
Moyens techniques et humains. /6 (coef.5)	30	20
Reconnaissance terrain. /2 (coef.5)	0	10
Description des travaux / Méthodologie. /5 (coef.6)	30	24
Plantation / Protocole / Fournisseurs. /2 (coef.5)	10	10
Hygiène / Sécurité. /5 (coef.4)	16	16
Bilan critères techniques (C1) /100	86	80
Bilan critère financier DQE + évaluation du coût du broyage sur la base des volumes traités les années précédentes (C2) /100	100	95
Bilan Total (C1*0.55 + C2*0.45)	92.3	86.75

L'analyse et la notation des offres sur la base de critères technique et financier, conduisent à vous proposer de choisir l'entreprise EURL CHENOT.

Le bureau échange sur la proposition et retient l'entreprise EURL Chenot pour réaliser les travaux d'entretien au cours des deux prochaines années (hivers 2019/2020 et 2020/2021).

M. SUSANNE représente les cours d'eau sur lesquels le SBV interviendra durant l'hiver prochain :

- La Vouge : Saint-Bernard / Villebichot / Saint-Nicolas-lès-Cîteaux / Izeure / Bessey-lès-Cîteaux ;
- La Fausse Rivière : Bessey-lès-Cîteaux ;
- La Fausse Vouge : Saint Nicolas-lès-Cîteaux / Bessey-lès-Cîteaux ;
- L'Oucherotte : Rouvres-en-Plaine / Thorey-en-Plaine / Longecourt-en-Plaine / Aiserey / Brazey-en-Plaine ;
- Le Chairon : Gevrey-Chambertin / Saulon-la-Rue / Barges / Saulon-la-Chapelle / Noiron-sous-Gevrey ;
- Le Bief : Charrey-sur-Saône / Bonnencontre ;

d. Abreuvoirs et mise en défens à Esbarres

M. SUSANNE explique que les travaux débiteront le 2 octobre 2019.

e. Diversification des écoulements de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux

M. SUSANNE dit qu'il sera proposé de reprendre et de créer une cinquantaine d'épis « branches », suite au diagnostic du printemps 2019. Une réunion est prévue à l'automne 2019, en Mairie de Bessey-lès-Cîteaux, en présence du propriétaire riverain et des services de la DDT 21.

f. Autres interventions

Sur la Varaude à Tarsul (Exploitation de M LAMBERT), il est programmé l'installation de petits aménagements de diversification (sur un linéaire très homogène, pauvre en habitat et accessible,...). M. LAMBERT est favorable à l'installation de 6 épis « branches ».

Le long du Grand Fossé à Saulon-la-Chapelle (exploitation de M LENOIR), une ripisylve d'une longueur de 300 ml (arbres et arbustes) sera implantée.

Le long de la Boïse à St Philibert (exploitation de M. Bastien GARNIER), des plantations sur 300 ml d'arbustes seront installés en continuité de celles réalisées au printemps 2019.

g. Ragondins 2019 - Délibération

M. SUSANNE explique que la FREDON va engager auprès de la DDT une démarche visant à la signature d'un Arrêté de lutte collective. Cet arrêté permettra aux piégeurs d'accéder plus facilement aux propriétés sans avoir besoin d'une autorisation écrite des propriétaires riverains. Afin d'appuyer cette demande auprès des services de l'Etat, une enquête de recensement des dégâts a récemment été transmise à toutes les communes du Bassin Versant.

A la demande de M. FAVERJON, le Président explique les raisons de lutte contre les ragondins (dégâts sur les berges, sur la ripisylve, vecteur de la leptospirose.)

Délibération 2019-24

Le Président rappelle que le bureau a décidé de reconduire la convention de gestion des ragondins avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne-Franche-Comté (FREDON BFC), le 13 février 2019. Au regard des besoins d'échanges et de communication avec les services de la Préfecture et les piégeurs visant à obtenir un arrêté de lutte obligatoire en Côte d'Or, il est demandé d'augmenter la participation fixe de 670 €, soit un coût de 4 330 €.

Le coût de la convention pour 2019 se décomposerait désormais comme suit :

- Partie fixe : au maximum à 4 330 € TTC correspondant à l'animation, la coordination et la gestion des versements auprès des piégeurs ;
- Partie variable : indemnisation du ragondin traité 5 € pour les 10 premières prises, puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition du Président,
- CONFIRME le montant, pour 2019, de la part variable ;
- DECIDE de fixer, pour 2019, la part fixe à 4 330 € TTC ;
- INSCRIT la dépense à l'article 617 du budget ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment l'avenant à la convention avec la FREDON BFC.

III. Contrat de bassin 2017 - 2018

a. Etude de restauration morphologique de la Bièvre

M. LANIER rappelle que l'étude a débuté le 1^{er} février 2019. Le bureau d'études Artelia a été retenu sur cette mission. Une première réunion de CoPil (la CCPD, la CCRS et les 6 communes riveraines de la Bièvre) correspondant à la restitution de la phase 1 (état des lieux) s'est déroulée le 14 juin 2019 à Saint-Usage.

La qualité physique de la rivière est globalement dégradée :

- 61 % du linéaire de la rivière est classé en qualité « mauvaise »
- 20 % en qualité « moyenne »



Exemple de tronçon en qualité mauvaise

L'hydrosystème est fortement banalisé, les hauteurs de berge sont importantes, ce qui entraînent une déconnexion du lit mineur avec la végétation rivulaire et le lit majeur.

Suite au diagnostic, trois tronçons les plus dégradés ont été ciblés (dont deux font partie des secteurs pré-identifiés par le SBV).

- Tronçon n°1 : entre Marliens et Echigey
- Tronçon n°2 : entre Pont-Hemery et Brazey-en-Plaine
- Tronçon n°3 : de la STEP de Brazey-en-Plaine à la confluence

Durant l'été, les autorisations (ou refus) de poursuite de l'étude et d'engagement des travaux ont été recueillis par écrit auprès des exploitants concernés. Suite à l'opposition de plusieurs d'entre eux sur le tronçon Marliens-Echigey, aucun projet ne sera étudié sur ce tronçon.

La démarche sera poursuivie sur les trois secteurs suivants :

- Brazey en Plaine Ouest (1 110 mètres) ;
- Saint Usage 1 & 2 (3 200 mètres).

La phase 2, correspondant à la rédaction des projets d'aménagement proprement dit, est en cours.

Au regard des accords écrits des riverains sur les trois sites présentés précédemment, il est proposé de prévoir une dépense supplémentaire, à ce qui avait été décidé dans un premier temps (délibération B2018-21), de 25 000 € TTC correspondant à :

- La rédaction d'un 3^{ème} projet ;
- La rédaction de deux dossiers d'Autorisation Environnementale (sur les 3 étudiés) ;
- L'inventaire réalisé par un écologue ;
- La démarche administrative sur deux sites visant à obtenir les AP autorisant les travaux ;
- La communication autour des projets.

Un débat s'engage :

- Le Président souligne la forte implication de M. GELIN, Vice-Président en charge de la Bièvre, dans cette démarche. Grâce aux échanges, l'accord des propriétaires a été facilité ;
- M. FAVERJON s'interroge sur le niveau d'ambition initiale et sur la délibération prise à ce moment ;
- M. BOILLIN rappelle que suite aux expériences antérieures, il avait été décidé de ne prévoir la dépense que sur la tranche ferme de l'appel d'offres dans de la délibération de 2018. La proposition de délibération de ce soir correspond à l'affermissement de la tranche optionnelle de l'appel d'offres ainsi qu'à la démarche administrative qui s'en suivra.

Délibération 2019-25

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Plus spécifiquement les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée une opération classique de restauration de la Bièvre.

C'est dans ce cadre que le bureau a décidé le 27 septembre 2018 d'engager une étude de restauration de la morphologie de la Bièvre de sa source à la confluence avec la Vouge (délibération B1821). Cette délibération prévoyait une dépense maximale de 30 K€ TTC correspond à la tranche ferme de l'appel d'offres.

Au regard des retours et accord écrits des riverains (particuliers, association foncière et communes) sur 3 sites pilotes (Brazey-en-Plaine Ouest, Saint-Usage 1&2), des engagements des partenaires financiers sur ces projets, le Président propose d'une part d'engager la tranche optionnelle de l'appel d'offres et d'autre part de prévoir, d'ores et déjà, le coût nécessaire à l'obtention des arrêtés préfectoraux autorisant les travaux.

La dépense, de cette deuxième partie de la mission, s'élèverait au maximum à 25 K€ TTC, correspondant à :

- La rédaction d'un 3^{ème} projet ;
- La rédaction de deux dossiers (sur les 3 étudiés) d'Autorisation Environnementale ;
- L'inventaire réalisé par un écologue ;
- La démarche administrative sur deux sites visant à obtenir les AP autorisant les travaux ;
- La communication autour des projets.

Pour cette deuxième partie, le plan de financement serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 12 500 €, soit 50% du montant TTC
- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 7 500 €, soit 30% du montant TTC
- SBV : 5 000 €, soit 20% du montant TTC

Le plan de financement de la deuxième phase de l'étude et du temps de travail sera le suivant :

	Coût TTC	AERM&C	CRBFC	SBV
Etude Bièvre – 2 ^{ème} phase	25 000 €	12 500 €	7 500 €	5 000 €

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté des subventions respectives de 50% et 30% du montant TTC ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

b. Contrat de travaux 2017 – 2018_Travaux sur le rétablissement de la continuité écologique du moulin Bruet :

M. LANIER rappelle que la 1^{ère} étude globale sur la restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts a été lancée en 2011. Pour mémoire, les travaux ont été réalisés par l'EURL Chenot (29 350 € HT) sous maîtrise d'œuvre du cabinet d'études Artelia (9 475 € HT). Ils se sont déroulés du 18 juillet au 2 août derniers dans des conditions hydrologiques très favorables. Il présente plusieurs photographies qui illustrent la réalisation des travaux.



Avant aménagement - Lancement des travaux



Après aménagement – Prise d'eau et rivière de contournement

M. LANIER précise qu'une pêche de sauvegarde a été engagée avant les travaux. Il dit qu'un suivi sera mené dans les années à venir afin de suivre l'efficacité de ces travaux.

M. BOILLIN précise que ce projet conclut définitivement l'objectif de restauration écologique de la Cent Fonts naturelle assigné par le SDAGE RM. En effet, ces travaux font suite à ceux sur le Moulin des Etangs en 2014 et sur le Moulin aux Moines en 2017.

Le Président souhaite organiser une inauguration de l'ensemble des travaux au printemps 2020.

IV. Contrat de bassin 2019 - 2020

a. Etudes de restauration morphologiques de la Vouge

Etude morphologique à Gilly-lès-Cîteaux

L'appel d'offres s'est déroulé du 2 août au 6 septembre 2019. Une seule offre a été déposée (ARTELIA Dijon).

Après négociation, le coût de l'étude s'élève à 31 560 € TTC pour la tranche ferme et à 12 060 € TTC pour la tranche optionnelle.

Etude morphologique à Aubigny-en-Plaine – Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

L'appel d'offres s'est déroulé du 10 juillet au 23 août 2019. Deux offres ont été déposées (CE3E et ARTELIA Dijon). C'est le BE Artélia qui a été retenu.

Le coût de l'étude s'élève à 23 700 € TTC pour la tranche ferme et à 11 800 € TTC pour la tranche optionnelle.

Etude morphologique à Bessey-lès-Cîteaux

L'étude n'est pas encore lancée. Une rencontre avec les propriétaires doit être organisée d'ici quelques semaines (en octobre), puis l'appel d'offre devrait être publié. Une version V0 du CCTP a été rédigée. Toutefois, nous nous interrogeons sur l'acceptation de certains riverains sur ce projet ; c'est la raison pour laquelle cette démarche a pris un de retard et nécessite une réunion avant son lancement officiel.

M. LANIER rappelle que le financement des études est couplé, pour l'AERM&C, à celui du poste de chargé de missions à hauteur de 70% pour le site de Brazey en Plaine, Aubigny en Plaine et Magny-lès-Aubigny et 50% pour les deux autres. Par ailleurs, le Conseil Régional BFC complète le financement à concurrence de 80%. Il redit que deux avant-projets doivent être adoptés avant le 31 décembre 2019, pour obtenir les financements sur le PPRE Tranche 4 (contrepartie).

Sans la mise en œuvre de ces projets, M. BOILLIN rappelle que les travaux menés, dans le cadre du plan quinquennal d'entretien, ne sont jamais cofinancés.

A la suite de l'interrogation de M. FAVERJON, MM. COLLARDOT et REMY réaffirme que le financement des tranches 4 et 5 du PPRE n'est possible que grâce au contrat de bassin 2019 – 2020. Ils leur semblent important que ce point soit porté à la connaissance de l'ensemble des EPCI à FP, qui participent au comité de pilotage de l'étude de préfiguration de l'EPAGE TVO. Cela pourrait être évoqué lors de prochaines réunions sur ce sujet.

b. Acquisition de données hydrologiques et piézométriques

M. BOILLIN explique que la migration programmée, entre fin 2020 et début 2021, de la banque de données Hydro II à Hydro III, va profondément modifier l'ensemble de la chaîne de collectes. Il s'agit d'une part de former le personnel (en cours – prochaine session d'une semaine en octobre 2019) et d'acquérir des nouveaux équipements (stations LNS et matériel de jaugeages).

Par ailleurs, suite à plusieurs années successives de sécheresse estivales très marquées sur notre bassin du fait des effets du changement climatique, il est proposé de compléter les données hydrométriques par des données piézométriques. Dans un premier temps, il est envisagé d'équiper le bassin de la Bièvre, qui s'avère être le plus sensible aux modifications climatiques (acquisition de données pour mieux appréhender la relation nappe / rivière). En effet, il y a une forme d'incompréhension (notamment du milieu agricole) entre le niveau de la nappe et celui de la rivière. Il est nécessaire de restaurer la confiance dans les données produites grâce à une connaissance accrue de la variation de la nappe alluviale et de sa relation avec la rivière.

M. BOILLIN précise que l'installation de piézomètres doit répondre aux exigences de la DREAL BFC (bancaisation sur ADES) pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau (70%).

Le SBV s'est rapproché récemment de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, pour connaître les points agricoles encore présents dans deux zones prédéfinies en 2011 (par l'hydrogéologue ayant travaillé sur l'Etude Volumes Prélevables) qui pourraient être utilisés comme support des stations d'acquisition de données. Malheureusement, il s'avère qu'aucun puits n'est disponible. Aussi, il sera nécessaire d'installer de nouveaux piézomètres, dont nous ne sommes pas (pour le moment) en mesure de connaître précisément le coût. La délibération, proposée ci-après, pourrait être amenée à être complétée en fonction du coût réel de création de deux ouvrages. En effet, initialement il avait été envisagé d'utiliser des ouvrages existants.

Pour conclure, il est rappelé qu'une partie du poste de technicien de rivières (100 jours) sera cofinancé au même taux que le matériel d'acquisition de données (soit 70%).

Délibération 2019-26

Le Président rappelle que le SBV a depuis plusieurs années la gestion de deux stations hydrométriques sur :

- La Bièvre à Brazey-en-Plaine (station de référence pour les AP de limitations de l'usage de l'eau) ;
- La Varaude à Tarsul-Izeure.

Du fait de la migration programmée entre fin 2020-début 2021, de la banque de données Hydro II à Hydro III, l'ensemble de la chaîne de collectes va être profondément modifiée. En plus des nécessaires formations (déjà engagées et à venir), il sera nécessaire de se procurer des nouveaux équipements d'acquisition de données (stations LNS et matériel de jaugeages).

Par ailleurs, suite à plusieurs années successives de sécheresse estivales très marquées sur notre bassin, du fait des effets du changement climatique, il vous est proposé de compléter les données hydrométriques par des données piézométriques. Dans un premier temps, le Président propose d'équiper le bassin de la Bièvre qui s'avère être très sensible aux modifications climatiques.

Pour l'acquisition de matériel, la dépense totale est estimée à un maximum à 20 K€ HT. Le Président rappelle que le financement du poste de technicien de rivière par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de cette acquisition, le temps nécessaire à la formation, l'installation, la prise en main et la gestion de ces stations correspondrait à une dépense de 19 000 € TTC. Ce temps de travail sera aidé au même taux que le matériel, soit 70%.

Le Président précise que le coût pourrait être augmenté, s'il s'avérait nécessaire de créer des piézomètres sur le bassin de la Bièvre. Dans ces conditions, le taux de financement de ces travaux serait identique à l'acquisition du matériel proprement dit.

Le plan de financement du matériel et du temps de travail sera le suivant:

	Temps (j)	Coût	AERM&C	SBV
Achat de matériel		20 000 €	14 000 €	6 000 €
Personnel	100	19 000€	13 300 €	5 700 €

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C une subvention de 70% ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

V. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

a. Reconduite du poste de Chargée de Missions

M. BOILLIN explique que le financement de l'Inter CLE, est réparti entre les 4 collectivités suivantes :

- CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges ;
- Dijon Métropole ;
- SBO,
- SBV.

Il précise que le contrat du poste d'animatrice de la nappe de Dijon Sud se termine le 10 décembre 2019. Suite à un accord de principe des trois autres collectivités, il est proposé de reconduire le poste jusqu'au 31 décembre 2020, comme évoqué lors de la dernière réunion de l'Inter CLE.

M. FAVERJON, en tant que Président de l'Inter CLE, remercie de nouveau le SBV pour l'accueil de la chargée de missions en son sein et précise être satisfait du travail qu'elle réalise.

MM COLLARDOT et REMY confirme la qualité professionnelle de Mlle PASQUWELAGE.

Délibération 2019-27

Le Président indique que le contrat de la chargée de missions, animatrice de l'Inter CLE / Nappe de Dijon Sud, cessera le 10 décembre 2019. Il propose, que compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées pour ce poste et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, le renouvellement du poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet du 11 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

La rémunération du poste sera fixée selon la grille indiciaire correspondant au poste d'Ingénieur. Ce poste renouvelé conformément à l'article 3-3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau RM&C apporte une aide de 50% sur les dépenses liées au poste (salaires et charges) à laquelle s'ajoute une majoration de 30%.

Comme lors des années précédentes, le Président explique que, sous réserve d'un accord et de la signature d'une convention, le restant à charge est réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV.

Il dit que les trois collectivités partenaires ont, dans le principe, donné leurs accords pour le renouvellement du poste de chargée de missions jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- DIT que la rémunération évoluera en fonction de grille indiciaire correspondant au poste d'ingénieur ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

b. Etudes 2019 – Points d'étapes

M. FAVERJON interpelle les membres du bureau sur la parution prochaine du Grimoire de la Cent Fonts et sur sa mise à disposition aux communes du bassin de la Vouge (hors Dijon Métropole pour laquelle une animation sera engagée par l'association Latitude 21) qui seraient intéressées. Sur ce point M. REMY se dit intéressé pour une animation à Brochon.

M. BOILLIN présente les différentes actions en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'Inter CLE.

i. État d'avancement des actions inscrites à la convention de 2018

COM 1.1.5 : Communiquer au grand public :

- Livre pédagogique finalisé et diffusion dans les écoles à venir (Latitude 21 et directeurs d'école) ;
- Les 5 balades naturalistes ont eu un franc succès : plus de 150 participants.

COM 2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés :

- Campagne de communication sera lancée mi-octobre.

POL 3.5.4: Recensement des puits perdus

- Analyse des offres suite à la publication du marché.

POL 3.5.6 : Déconnexion de l'étang du Plain du Paquier du ruisseau du même nom

- Hautes-eaux attendues afin de réaliser la seconde campagne de qualité ;
- Durant les basses eaux : contamination des eaux de l'étang par le plomb, le 1,2 Dichloroéthane, par quelques HAP, ainsi que par quelques pesticides : DDD, aminotriazole, le glyphosate et l'AMPA.

POL 3.6.1 : Incitation à l'Agriculture Biologique

- Action de sensibilisation à la viticulture biologique à venir fin décembre 2019
- Action de sensibilisation à l'agriculture biologique à venir au printemps 2020
- Action de sensibilisation à la viticulture biologique à venir en juillet 2020

ii. État d'avancement des actions inscrites à la convention de 2019

SUI.1.2.2 : Modélisation

- Dossier de subvention à déposer

POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des PPR et sécurisation de leur partie supérieure

- Analyse des offres suite à la publication du marché

Autre action phare pour laquelle l'InterCLE est assistant au Maître d'Ouvrage (communes de Féney, Perrigny-lès-Dijon et Saulon-la-Rue) :

POL.3.4.1 : Diagnostic complémentaire des décharges communales

- Campagne d'analyse des eaux mars/avril est terminée → pas de contamination de la nappe par les décharges de Féney, Perrigny 1 et Saulon-la-Rue 1 et 2.
- Campagne d'analyse des eaux août/septembre est en cours.

VI. Finances

Il est nécessaire d'ajuster les dépenses de l'article 4541 (dépenses pour compte de tiers / opérations). Notamment suite à celles liées aux coups de vent de l'été et aux études morphologiques sur la Vouge (opérations 119 et 121).

Délibération 2019-28

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2019.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – 4541 – 115 (PPRE T2018)	3 500 €	
041 – 4541 – 116 (Vouge 2018)		300 €
041 – 4541 – 118 (Min Bruet)	3 000 €	
041 – 4541 – 119 (PPRE T2019)		10 000
041 – 4541 – 120 (Noire Potte)	10 800	
041 – 4541 – 121 (Bièvre 2018)		7 000
Total	17 300 €	17 300 €

VII. Affaires diverses

a. Etude Hydraulique du Val de Saône - Aménagement de la Très Vieille Vouge

M BOILLIN fait une présentation synthétique du contexte général de l'étude hydraulique du Val de Saône.

Cette étude est commune à la DDT 21 et l'EPTB S&D et a été lancée en 2015, afin de comprendre la problématique des crues sur le Val de Saône sur la totalité du département de la Côte d'Or.

L'étude se décompose en 5 phases :

- Phase n°1 : Constitution d'une base documentaire et réalisation des cartes informatives des phénomènes naturels ;
- Phase n°2 : Topographie complémentaire ;
- Phase n°3 : Réalisation du modèle numérique des écoulements et représentation graphique des aléas ;
- Phase n°4 : Modélisation des (10) scénarii supplémentaires
- Phase n°5 : Évaluation et cartographie des enjeux

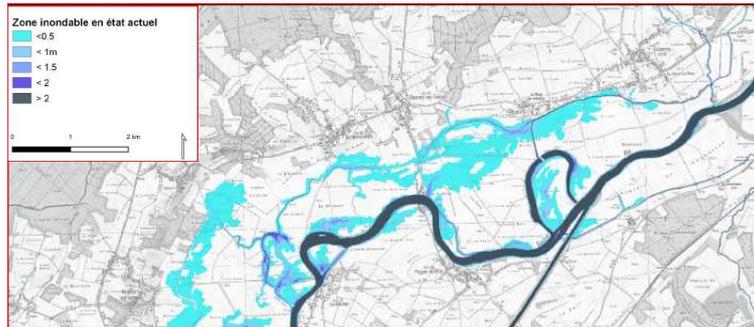
Parmi les scénarii de phase 4, il a été étudié l'aménagement de la Très Vieille Vouge (compétence potentielle du SBV).

Avant l'aménagement de la Saône en grand gabarit, la Vouge se jetait au droit de l'ancienne écluse située le long de la Saône. Désormais, la Vouge reprend le cours de l'ancien bras de décharge dit de la Vieille Vouge jusqu'à la rue de Villars et se dirige en direction du délaissé « d'Esbarres » par le biais d'un bras créé au moment des travaux sur la Saône (1977).

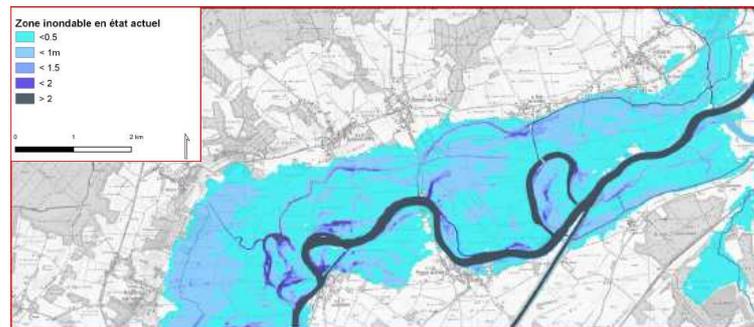
L'étude a modélisé sur de nombreuses crues dont :

- La crue de janvier 2016 (crue annuelle) avec un débit de pointe n'ayant pas dépassé les 560 m³/s à Lechâtelet ;
- La Q2 (810 m³/s à Lechâtelet) où l'on distingue que le lit majeur en rive droite de la Saône, dans la Boucle de Cîteaux est inondé. Les hauteurs d'eau sont comprises entre 20 et 70 cm ;

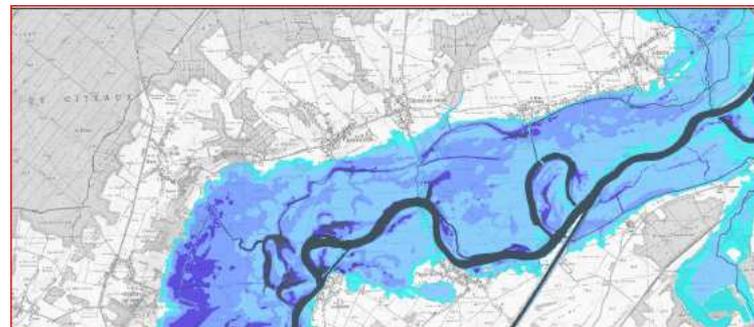
- La Q10 qui est relativement peu modifiée par rapport à la Q2. Toutefois, les hauteurs d'eau sont plus importantes (comprises entre 80 cm et 1,5 m dans la boucle, voir de plus de 2 m en aval de Seurre) ;



Q 2016



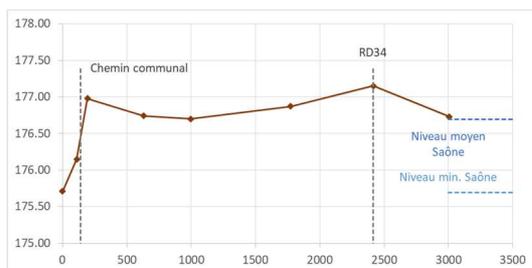
Q 2



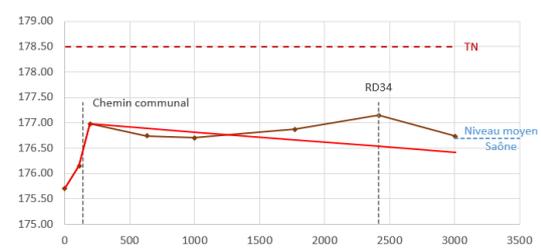
Q 10

Globalement, le champ d'expansion de la crue reste « sensiblement identique » quel que soit la crue, mais avec des hauteurs différentes selon l'occurrence ; ceci est également pour les crues supérieures

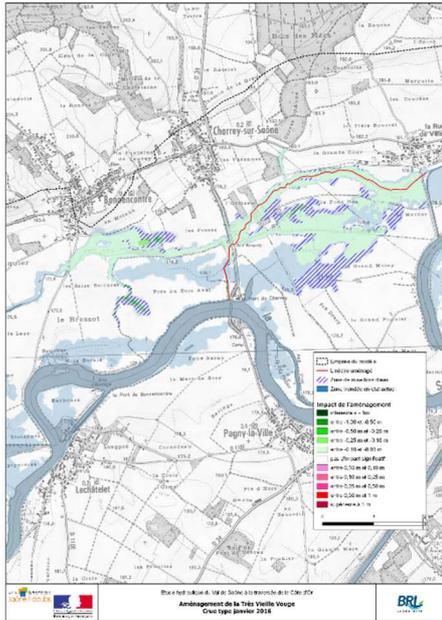
La Très Vieille Vouge est à contresens sur presque 2.5 km entre la sortie d'Esbarres et le Pont des Marquety situé en contrebas du village de Charrey-sur-Saône. Le scénario étudié consiste à restaurer le lit mineur de la rivière sur sa totalité avec une pente uniforme.



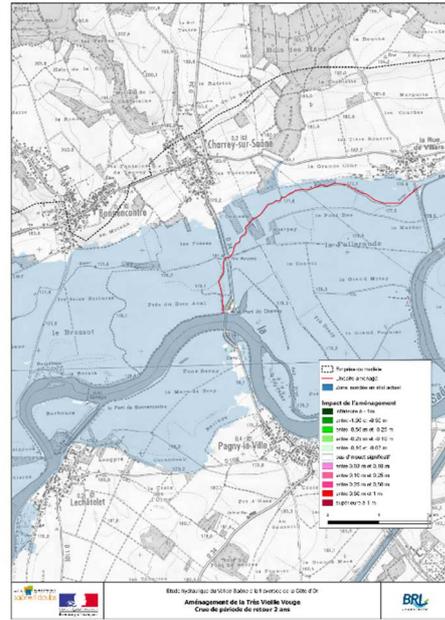
Etat actuel



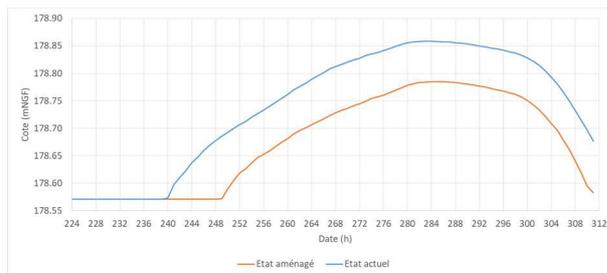
Etat projet



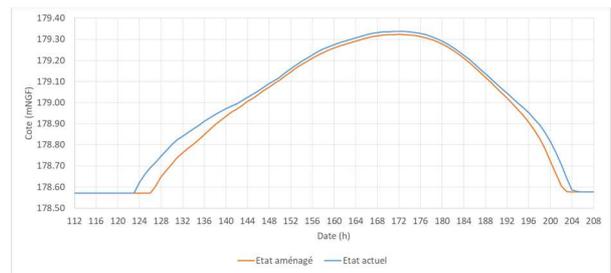
Q 2016 – Etat Projet



Q 2 – Etat Projet



Q 2016 – Etat Projet



Q 2 – Etat Projet

Dans l'état projet pour la Q 2016 (cruie annuelle), sur le secteur considéré la hauteur de la colonne d'eau serait abaissée de 7 cm en moyenne (au niveau de la diffluence Vouge – Très Vieille Vouge). Il y aurait un retard du début de submersion des terres d'environ 10 h et un gain total d'environ 14 h.

Pour la Q2, il n'y aurait aucun gain sur la hauteur de crue. Le retard de début de submersion ne serait plus que d'environ 4h et un gain total d'environ 6h

En conclusion :

- Il n'y a pas d'impact sur les niveaux pour les « grandes crues » (au-delà de Q2) ;
- L'abaissement des niveaux d'eau de 5 à 10 cm pour une crue type 2016, avec diminution de la durée de submersion de 12 h environ (sur 80 h)
- L'amélioration probable du temps de ressuyage.
- Il n'est pas prévu que l'étude (phase 5) d'aller plus loin dans la démarche ;
- En cas de volonté du SBV de reprendre la démarche (en phase projet), il faudrait au préalable rencontrer les services de l'Etat, les représentants agricoles, l'EPTB S&D et la Communauté de communes Rives de Saône.

Un large débat s'engage :

- M. JACQUET explique que le gain pour les agriculteurs lui semble aberrant au regard du coût potentiel. A son sens, il lui semble plus important de mettre en place des actions sur la protection des habitations et au-delà de mettre en œuvre un nombre d'actions substantielle sur la Saône ;
- M. REMY pense également que cela pourrait coûter très cher pour un gain minime pour les terres agricoles ;
- M. JACQUET rappelle que c'est le débordement de la Saône qui impacte le secteur et non pas la Vouge. Ce n'est pas un gain de 1 à 2m³/s, grâce aux travaux modélisés sur la Très Vieille Vouge, qui limiterait les débordements subis par les agriculteurs. Il précise qu'une partie des terres sont plus

basses que les berges de la Vouge et qu'il est constaté une stagnation d'eau quand bien même il n'y a pas de débordement ;

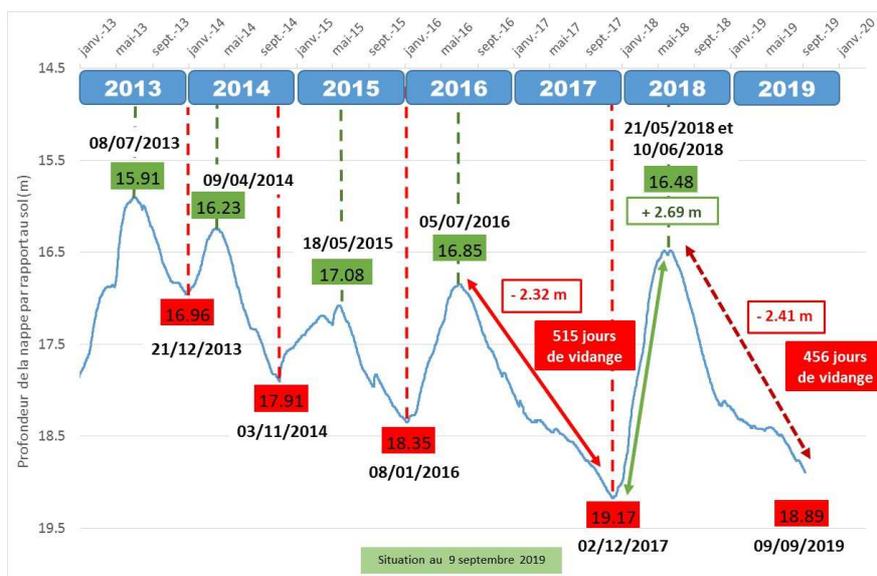
- M. COLLARDOT propose de se positionner sur la suite à donner ;
- Les membres du bureau se positionnent tour à tour et pensent unanimement que le rapport coût / efficacité n'est pas favorable pour faire le choix de continuer l'étude ;
- M. COLLARDOT propose de rencontrer le Président de la CCRS en compagnie de M. JACQUET pour échanger sur ce sujet et lui préciser la position [à priori] du SBV ;
- M. FAVERJON pense que la meilleure des protections est la surveillance et l'alerte.

b. Pluviométrie et hydrologie

Entre janvier et septembre 2019, il y a un déficit de 190 mm qui s'ajoute au déficit de 100 mm entre juillet et décembre 2018. Les températures ont été largement supérieures à la moyenne durant tout l'été. Les débits des cours d'eau sont très faibles et les nappes extrêmement basses.

Durant cet été (juin-septembre) il a été relevé :

- Une température minimale moyenne supérieure de 0.79°C par rapport à la normale ;
- Une température maximale moyenne supérieure de 3.38°C par rapport à la normale ;
- 35 jours au dessus de 30°C ;
- 4 records de températures battus :
 - o Température maximale en juin : 37.3°C, le 27 juin
 - o Température minimale en juin : 21.1°C, le 28 juin
 - o Température maximale en juillet : 39.5°C, le 24 juillet
 - o Température minimale en juillet : 23.8°C, le 26 juillet
- L'évaporation constatée sur un étang à Villebichot, se montait à plus de 1 cm / jour, en pleine canicule.



La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2019)

Depuis 1980 :

- La recharge interannuelle moyenne est de 1.18 mètre
- La vidange interannuelle moyenne est de 1.20 mètre.

En moyenne la vidange dure 220 jours. Si l'on exclut la période 2016/2018 (515 jours de vidange), la durée moyenne est de 212 jours. La vidange est toujours en cours (au 9 septembre). Elle a débuté le 10 juin 2018 (soit 456 jours) et se monte à 2.41 mètres.

Au 25 août 2019 (231.20 m) :

- Le niveau piézométrique est en moyenne 1.27 m plus haut (232.47 m) ;
- Le niveau de 2018 (232.84 m) était de 1.64 m plus haut et en 2003, 1.31 m plus haut (232.51 m).

En 2019, la nappe est extrêmement basse, seules 5 années (avec prélèvements doubles à ceux d'aujourd'hui) présentaient un niveau « encore » plus bas.

c. Autre affaire

Le Président rappelle l'historique du contentieux existant entre le SBV, la Préfecture et le Domaine de la Vougeraie sur la Vouge à Vougeot. Les dernières informations sont les suivantes :

- Trois rendez-vous ont été organisés sur site en présence de toutes les parties ;
- Le rapport de M. ANDRIES (l'expert) est attendu dans les prochaines semaines.

d. Décision de modification du coût des études sur la nappe de Dijon Sud en 2019

Délibération 2019-29

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m³ estimé) de l'agglomération dijonnaise.

A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions et l'emploi d'un(e) chargé(e) de missions (cf. DélibB1823) durant l'année 2019, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. Après subvention, le restant à charge est réparti entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV. Le restant à charge, pour chacune des quatre collectivités sur la totalité de la démarche en 2019, sera de 12 000 €.

Les études sur lesquelles le Président demande de s'engager pour le compte de l'Inter CLE sont les suivantes :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP
- POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure

Le Président précise que la dépense totale, pour les deux études décrites ci-avant sera au maximum de 90 000 € TTC, répartie de la manière suivante :

- Agence de l'Eau RM&C : 63 000 €, soit 70% du montant TTC
- SBV / Inter CLE : 27 000 €, soit 30% du montant TTC

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RAPPELLE que le plan de financement du poste de chargé(e) de missions a été adopté pour l'année 2019 dans la délibération B1823 ;
- APPROUVE le financement des études décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, les subventions prévues au contrat de nappe ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention et les appels de fonds, auprès des trois autres intervenants participant au financement des actions de l'Inter CLE et du poste de chargé(e) de missions.

Le prochain conseil syndical se déroulera en novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00. Il remercie les membres du bureau de leur présence et leur propose de partager un moment de convivialité.